

PRINX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

LYON, 3 NOVEMBRE 1845.

Nous assistons chaque jour à de nouveaux scandales, à de nouvelles turpitudes. L'agiotage marche tête levée; on le voit s'infiltrer partout. N'attendez plus ni retenue ni réserve de sa part; il tient la clef d'or; il siège en pleine place publique, dans tous les lieux où il pense trouver des dupes ou des dupés; peu lui importe. Nous savions bien qu'il avait su se faire des défenseurs dans une grande portion de la presse, qu'il avait excité par certains bénéfices peu licites leur activité et leur zèle; mais jusqu'à présent du moins les traités n'ont été faits sous la cheminée, le public n'en avait pas connu les clauses secrètes, et l'on n'avait pas vu des hommes sans pudeur dans leurs actes aller proposer aux directeurs des compagnies des chemins de fer leurs services moyennant des subventions. Aujourd'hui plus de doute à cet égard; le directeur de la Société des annonces est entré en négociation avec le directeur de la compagnie des receveurs généraux pour lui offrir ses concours de quatre journaux importants de la capitale, la Presse, le Siècle, les Débats et le Constitutionnel. Trois de ces journaux ont formellement désavoué M. Duveyrier. L'avenir nous prouvera ce que peut valoir leur désaveu; mais les explications fournies par le directeur des annonces contrastent singulièrement avec les assertions de ces journaux, ainsi que les étranges doctrines émises par la Presse en cette occurrence.

Ce journal a commenté la lettre de M. Duveyrier d'une manière favorable; il a fait plus: il a admis comme fort légitimes les propositions qu'elle contient, et qui ne tendent à rien moins qu'à transformer le plus grand nombre d'écrivains possibles en joueurs à la hausse ou à la baisse, et qu'à placer tous les journaux importants de la capitale sous la dépendance des grandes compagnies de chemins de fer. Non seulement on veut le monopole pour ces compagnies, mais on veut encore le fortifier contre les éventualités de l'avenir en y rattachant bon nombre d'écrivains; on veut enfin qu'on ne puisse trouver nulle part des organes contre les empiétements des chemins de fer et contre les actes d'odieuse exploitation auxquels les voyageurs pourront être en butte.

Ne sait-on pas de quel intérêt il est pour le public que de pareilles entreprises puissent être contrôlées? Donnez-leur l'appui de la presse, et vous verrez bientôt leurs tarifs augmenter, leurs exigences envers l'Etat grandir; vous les verrez demander d'incessantes modifications de leurs traités de concession et en faire disparaître toutes les clauses qui pourraient leur déplaire.

La corruption de la presse marche d'ailleurs parallèlement avec la corruption du parlement. Voyez comme M. de Rothschild a habilement conduit son affaire. On a violé pour lui la loi sur les adjudications; eh bien! il n'en a nul souci, car dans la chambre des députés il compte près de trois cents actionnaires; il a sa majorité toute prête pour sanctionner l'illégalité de sa concession, et la plupart des journaux de la capitale lui sont favorables. Avec ces mesures prudentes, il peut braver les réclamations de quelques journaux indépendants qui luttent contre les rois de l'époque, il peut se rire des protestations de quelques députés honnêtes auxquels la main aurait séché avant de recevoir d'un Rothschild des primes pour leurs votes. La spéculation n'a plus de limites; mais ne nous lassons pas pour cela de lutter contre elle et de proclamer bien haut ses in-

compatibilités avec certaines professions. Non, le juge et le prêtre ne doivent pas être des joueurs de bourse; non, le soldat, l'avocat, le journaliste ne doivent pas faire de leur profession un moyen de lucre et de fortune. Ils ne doivent pas oublier les services qu'ils sont appelés à rendre au pays; et ces services ne peuvent pas s'accommoder de l'agiotage. Qui veut spéculer doit se faire banquier ou marchand; qui veut se mêler aux entreprises des chemins de fer doit laisser à d'autres le fauteuil du juge, le banc du député, la plume du journaliste.

Chaque profession a des devoirs spéciaux qui doivent dominer dans la vie de ceux qui la remplissent, et ce qui est convenable dans telle position devient déplorable dans telle autre. Nous ne trouvons pas étrange qu'un capitaliste prenne des actions dans une entreprise de chemins de fer, qu'il s'occupe des cours de la bourse, de leur variation; mais nous trouvons étrange qu'un juge, qu'un député se transforment en joueurs à la hausse ou à la baisse; nous trouvons étrange qu'un général prête son nom à des loups-cerviers qui ont plutôt en vue de s'enrichir par des manœuvres habiles que de doter le pays de chemins de fer. Ce que nous disons là est si vrai, que M. le ministre de la marine, mu sans doute par les considérations que nous venons d'émettre, vient de défendre à MM. les officiers de marine de prêter leurs noms à aucune compagnie de chemins de fer.

Ne nous y trompons pas, le pays ne verra jamais sans douleur ses fonctionnaires publics, ses députés, se mêler aux affaires de bourse; il ne donnera jamais son estime à des hommes revêtus de hautes fonctions qui voudront rechercher la fortune de compagnie avec les loups-cerviers de l'époque.

Cela se conçoit: dès que vous surexcitez immodérément l'amour du gain, vous ouvrez partout une large porte à la vénalité. La spéculation se complait aux maximes commodes et aux arrangements de complaisance. Ce n'est pas en jouant à la hausse ou à la baisse que le magistrat se pénétrera des maximes d'intégrité qui font sa principale force; ce n'est pas en jouant à la hausse ou à la baisse que le soldat se pénétrera de ses devoirs envers son pays, qu'il sera plus disposé à respecter ses droits, à défendre son inviolabilité. L'argent ne doit pas être le mobile de toutes nos actions; autrement la société n'a plus de base sérieuse, et le plus riche doit la gouverner à son gré et selon son bon plaisir. C'est cependant où l'on nous mène en nous disant, comme le fait M. Duveyrier, « qu'il serait bon de voir les journalistes apporter aux compagnies de chemins de fer le concours de leur expérience, de leurs lumières, ainsi que l'ont déjà fait des hommes éminents de l'armée et de la diplomatie. » Ces hommes éminents ont sans doute été utiles aux compagnies auxquelles ils se sont associés; ils y ont assurément rendu des services dont elles leur ont tenu compte; mais nous ne savons pas bien encore tout ce qu'ils ont perdu de leur considération, et quel sera à leur égard, dans un temps peut-être prochain, le jugement des honnêtes gens du pays.

Nous avons cru devoir, dans ces derniers temps, à l'occasion des entreprises de chemins de fer, articuler contre certains organes de la presse parisienne d'assez tristes accusations. Il nous semblait que la dignité de la presse en général était intéressée à ce qu'on ne rendit pas tous les journaux solidairement responsables des honteux marchés passés par quelques uns d'entre eux. Nous ne nous repentons pas de ce que nous avons fait pour indiquer autant que possible au

public quels journaux et quels hommes avaient trafiqué de la publicité dont ils disposent au profit de leurs intérêts personnels, au préjudice des intérêts du pays.

Il y a deux jours à peine, nous avons cité un fait nouveau arrivé à notre connaissance et qui impliquait la délicatesse et l'honneur de journaux qui, par le nombre de leurs abonnés, marchent à la tête de la presse de Paris. Hier ce fait a été dénoncé par le National avec une transparence d'expressions qui ne permettait pas aux journaux mis en suspicion de garder le silence. Tous, c'est-à-dire la Presse, le Siècle, le Constitutionnel et le Journal des Débats, ont parlé, et le public a leurs explications sous ses yeux. Avant de parler de ces explications, nous allons, avec toute la réserve possible, expliquer l'incident qui les a rendus nécessaires.

C'est à l'occasion de la compagnie des receveurs généraux que cet incident s'est élevé. Cette compagnie, quelques jours après son apparition, a été attaquée vivement par le Constitutionnel, le Siècle, la Presse, et l'on a pu jusqu'à un certain point s'en étonner, car on se rappelait que ces mêmes journaux ne s'étaient pas contentés de garder le silence sur la fusion de diverses compagnies du chemin du Nord, mais qu'ils avaient hautement applaudi à cette fusion. Pourquoi donc se ruèrent-ils ainsi contre la compagnie des receveurs généraux? On attribue deux motifs à leur conduite. Les uns disent que M. de Rothschild s'était effrayé de la formation d'une compagnie aussi puissante, compagnie qui pourrait lui enlever les chemins de Lyon et d'Avignon, ou avec laquelle tout au moins il serait obligé de se montrer généreux plus qu'il ne voulait l'être, pour la désintéresser et écarter ainsi la redoutable concurrence qu'elle était en position de lui faire. D'autres prétendent que ce n'étaient pas précisément les intérêts de M. de Rothschild que les journaux en question défendaient dans cette circonstance, mais qu'ils exerçaient en même temps une petite vengeance, et voici ce qu'on affirmait à ce sujet:

M. Duveyrier, chef de la société qui a affirmé les annonces du Constitutionnel, du Journal des Débats, de la Presse, etc., était allé trouver l'un des membres du conseil d'administration de la compagnie des receveurs généraux, et il lui avait dit:

« Je suis chargé par la Presse et le Constitutionnel de vous demander quatre mille actions dans la compagnie que vous avez formée. »

Ces quatre mille actions ayant été accordées sans grande difficulté, mais à la condition qu'en cas de fusion des diverses compagnies, elles auraient à supporter les réductions nécessitées par cette fusion, M. Duveyrier avait insisté et déclaré que ce qu'il demandait étaient des actions définitives, c'est à dire quatre mille actions garanties, quoi qu'il pût arriver, contre toute espèce de réduction.

On ajoute que la compagnie n'ayant pu souscrire à ces conditions, M. Duveyrier l'aurait menacée non seulement de la colère du Constitutionnel et de la Presse, mais encore de celle du Journal des Débats et du Siècle, journaux dont il disposait par suite des marchés d'annonces qu'il a passés avec eux. Que cette menace ait été faite ou qu'elle ne l'ait pas été, toujours est-il qu' aussitôt après la rupture des négociations suivies par M. Duveyrier, la compagnie des receveurs généraux fut l'objet des agressions les plus violentes, et qu'on pouvait croire, en raison même de leur violence, inspirées par un tout autre sentiment que celui de l'intérêt public. On cherche les motifs de ces agressions, et de là les révélations que nous avons faites et que le National a faites avec nous.

Ces révélations ont amené des explications, et nous allons en dire notre opinion.

Trois des journaux incriminés, la Presse, le Siècle et le Constitutionnel, publient ce matin une lettre de M. Duveyrier. Le Journal des Débats, plus intelligent, a refusé sa publicité à cette lettre, qui contient les aveux les plus cyniques.

M. Duveyrier ne nie pas la démarche qu'on lui a attribuée. Voici comment il essaye de la justifier:

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 NOVEMBRE.

HERMAN.

(Suite.)

Quatre jours s'étaient ainsi passés, lorsqu'un matin Michel annonce à sa femme son départ et une absence de deux jours. Il ne lui en dit pas davantage. Marie l'embrasse en pleurant.

Le second jour touchait à sa fin, et un soleil terne se couchait à l'horizon dans une mer de brouillard. Marie, appuyée sur la porte coupée de la prairie, tenait les yeux attachés sur la barrière de la prairie par où elle s'attendait à voir venir son père. La nuit vient, et il n'est pas encore de retour. Près de la lampe qui s'allume, Marie s'assied, triste déjà et inquiète; elle travaille d'un air distraité, et souvent elle s'interrompt pour écouter. Herman se tient en silence à quelques pas d'elle; il ne se lasse pas de la contempler, et sans doute il admire ses traits si doux, que les émotions de la tendresse filiale alarmée rendent plus touchants encore. Il rêve, il s'enivre, et, aux rayons de bonheur qui éclaircissent son front, on dirait que dans ses rêves, le malheureux! il se laisse caresser par l'espoir d'une destinée unie à celle de la charmante jeune fille.

Un coup de vent tressaille; elle se lève, elle se précipite vers la porte. Elle a cru entendre un bruit lointain. Son oreille ne l'a point trompé, et bientôt, au milieu de l'obscurité, on distingue le bruit du trot pesant d'un cheval froissant les feuilles sèches qui jonchent la prairie; c'est le vieillard, enveloppé de son manteau, le chapeau enfoncé sur la tête, les traits contractés par une agitation violente, la remarque à peine, s'écarter de la main, s'avance brusquement dans l'intérieur.

Le premier objet qui se présente à lui, c'est Herman, dont le regard est tout en mouvement. A cette vue, l'agitation du vieillard redouble; ses lèvres tremblent et pâlisent; un instant il hésite, mais soudain il se précipite droit au jeune homme, et, d'un ton brusque, il lui dit:

— Monsieur, demain vous sortez d'ici.

Herman frémit à ces mots.

— Que voulez-vous dire? s'écria celui-ci en se levant.

— Je veux dire, et le mot est clair, qu'on ne réussit pas à me tromper.

— Eh! quand vous ai-je trompé, moi? En entrant ici, je vous ai promis de servir fidèlement; osez dire quel jour j'ai cessé de l'être!

Irrité du ton fier de cette justification, le vieillard répond avec un sourire de colère:

— Ce n'est pas tout d'être honnête homme un jour; ma maison n'est faite que pour ceux qui l'ont été toute leur vie, et non pas pour...

— Achevez, si tu l'oses!... s'écria Herman dont les yeux flamboyèrent et semblaient vouloir foudroyer le vieillard.

— Oui, j'achèverai!... Pour des échappés des galères, des hommes flétris en place publique...

Et celui-ci recula d'un pas.

Herman était immobile et pâle de fureur; un mouvement convulsif bouleversa tous ses traits; ses noirs cheveux se dressèrent sur son front.

— Misérable! s'écria-t-il enfin d'une voix étouffée, et en même temps il s'élança sur Michel avec une impétuosité si terrible, que d'un coup il allait l'anéantir. Mais Marie, spectatrice désolée de cette scène, les yeux attachés toujours sur le fougueux Herman, l'avait vu s'élançant, et, non moins prompt, elle s'était jetée au devant du vieillard; sa faible main avait saisi le bras du géant.

— Malheureux! c'est mon père! s'est-elle écriée; tu me tueras auparavant!

Et ses beaux yeux brillaient à travers leurs larmes d'une sublime colère. Herman la regarde, interdit; toute sa fureur est tombée. Après quelques instants de silence:

— Et vous aussi, Marie, lui dit-il en baissant la tête d'un air sombre et avec l'accent d'un cœur déchiré, vous aussi, vous me maudissez, vous me chassez loin de vous! Malheureux vieillard!... tu m'as frappé au cœur, tu as tué ma destinée; mais tu te souviendras de ce jour, tu le pleureras en larmes de sang. Malheur à moi! Malheur à vous! Malheur à cette maison tout entière!

Michel, sa fille, tous les spectateurs de cette scène, restent plongés dans une stupeur muette; ils se regardent avec effroi. Peu à peu tous les regards se tournent vers Michel; on attend qu'il donne enfin l'explication de ce qui vient de se passer. Alors il raconte que, tourmenté du désir de connaître quel était cet homme dont tout lui paraissait sinistre, il avait depuis quelque temps fait des démarches dans ce but; qu'enfin il avait découvert qu'il issu d'une famille de fermiers considérée dans le Boulonnais, Herman, à l'âge de dix-huit ans, dans une fête de village, avait eu une rixe avec un rival, et que ce rival était tombé mort sous ses coups; que, livré à la justice, frappé de la peine des meurtriers, condamné aux travaux forcés à perpétuité, flétri par la main du bourreau, il avait été conduit avec la

chaîne des forçats au bague de Brest, où il avait passé huit ans; qu'au bout de ce terme, la clémence royale, appelée sur lui en raison de sa bonne conduite, l'avait déchargé du reste de sa peine et l'avait rendu à la liberté.

Lorsque Michel eut fini ce récit, tous gardaient le silence; Marie pleurait à chaudes larmes.

— O mon père! dit-elle, le malheureux n'avait-il pas été assez puni? Hélas! hélas! que va-t-il devenir maintenant?

Michel était bon; il essaya une larme qui coulait le long de ses joues. Mais il avait les préjugés et l'inflexible point d'honneur de ses ancêtres; il se remit bientôt, et d'un ton sévère:

— Non, ma fille, reprit-il, jamais il ne sera dit que, moi le sachant, un forçat libéré aura couché sous le toit de mes pères. J'ai fait mon devoir, et qu'il ne me soit plus jamais parlé de cet homme.

Marie se tait, mais son âme est brisée de douleur. Il lui tarde de voir finir cette fatale journée. Lorsqu'enfin l'heure du repos est venue, lorsqu'elle se retrouve libre dans sa chambre solitaire, elle se jette à genoux près de son lit, elle pleure avec une amertume qu'elle n'a pas encore connue. Elle entend au dehors la tempête d'automne qui mugit, elle plaint le malheureux Herman; c'est pour Herman qu'elle adresse au ciel ses prières entrecoupées de sanglots, et déjà depuis long-temps sa lampe mourante a jeté ses dernières clartés, lorsqu'elle s'endort enfin d'un sommeil lourd et semé de sinistres visions.

Et lui, le malheureux! il erre dans la campagne par une nuit froide et sombre, sans toit pour abriter sa tête battue par l'ouragan du nord. Mais que lui fait la fureur des éléments? que lui fait la tempête déchaînée autour de lui? Il en est une dans son cœur cent fois plus terrible; mille passions furieuses y sont soulevées; il y règne un affreux tumulte que le cri seul du désespoir domine.

La tête en feu, l'œil hagard, sa longue chevelure noire livrée au vent, il court comme un insensé, comme la bête fauve frappée du plomb fatal. Lui aussi, il emporte dans son cœur le trait mortel, l'anathème qui le replonge dans l'infamie et la réprobation. Quelquefois il se jette à terre, comme pour rafraîchir son sang qui brûle; mais ni le sol humide, ni la brise glaciale, ne peuvent calmer l'ardeur dévorante de son sein. Il tord ses bras nerveux, il grince des dents, il se roule sur le sol nu, et, à travers ses rigissements de fureur, il laisse échapper des mots entrecoupés.

— Le sang que j'ai versé, ne l'avais-je pas payé?... Avais-tu compté avec moi, misérable vieillard?... Huit ans de bague, un enfer de huit ans, des remords, des larmes de sang, de l'ignominie à pleines mains, et une ame de vingt ans, une ame comme la mienne, pour sentir tout cela!... Sais-tu ce que c'est?... Et voilà que tout est perdu!... On ne veut plus

« Chef d'une société commerciale et lié aux affaires, il est tout naturel que je me préoccupe de la situation générale à laquelle la prochaine adjudication des quatre lignes de chemins de fer et le nombre croissant des compagnies condamnent l'industrie et le commerce; et, en même temps, la nature des intérêts que j'administre doit me faire envisager de plus près et sous un jour plus favorable les services actifs que pourraient rendre dans les grandes affaires du pays les hommes dont l'expérience s'est formée à la tête des feuilles quotidiennes, sans acception de parti ni de doctrine.

» Quant à la manière dont j'ai pu développer cette opinion, quant aux démarches qu'elle a pu m'inspirer, je n'ai de compte à rendre à personne et aucun reproche à m'adresser.

» Que voyons-nous à la tête des administrations de la plupart des compagnies?

» D'anciens ministres, des ambassadeurs, des généraux, des amiraux et même des receveurs généraux.

» Que viennent-ils faire? Apporter le concours de leur expérience, de leurs lumières, de leur position; ils viennent coopérer à la formation définitive des compagnies à titre de fondateurs, et nul d'eux ne songe à repousser les avantages honorables attachés à cette qualité.

» Pourquoi les chefs du journalisme seraient-ils exclus d'une situation que les hommes éminents de l'administration, de l'armée et de la diplomatie ont déjà pratiquée et anoblée?

» On dit que le journaliste doit au pays une opinion désintéressée sur toutes les questions politiques et industrielles, qu'il parle du haut d'une tribune.

» Mais le pair de France parle aussi du haut d'une tribune justement respectée, et il doit de même une opinion désintéressée sur toutes les questions.

» Cela empêche-t-il qu'il y ait des pairs de France propriétaires de bois, de forges, de terres, administrateurs et propriétaires de canaux et de chemins de fer, chefs de maisons de banque ou de manufactures? Non, et, dans toutes les questions spéciales, le premier sentiment de la chambre, loin de se méfier de l'opinion des hommes spéciaux, est de désirer de les entendre.

» Ma conviction est que le développement inattendu des grands intérêts industriels, qui vient donner une nouvelle direction à la politique intérieure du pays, impose aux journalistes une nouvelle mission. Il y en aura parmi eux qui, doués d'un sens plus pratique, voudront concourir personnellement, par leurs avis, par leur expérience, par leur crédit, par leur fortune, par l'autorité de leur position, à la création des travaux d'utilité publique, et cette participation peut aussi bien s'allier avec la qualité d'écrivain qu'avec celle d'orateur, d'administrateur, de diplomate et de financier.

» Avant d'écrire cette lettre, qui ne dément en aucune façon les étranges détails de la démarche faite par lui auprès de la compagnie des receveurs généraux, M. Duveyrier était certainement allé prendre conseil de M. de Girardin, car la *Presse* publie un long article qui n'est que la paraphrase des déplorables doctrines qu'on vient de lire. Le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats* et le *Siècle* désavouent M. Duveyrier et déclarent qu'ils ne lui avaient nullement donné mission de stipuler pour eux. La *Presse* ne se conduit pas de même avec son plénipotentiaire. Elle se contente de soutenir que, pour être journaliste, on n'en est pas moins homme et exposé comme tout autre au désir de gagner de l'argent. Or, comme on ne gagne d'argent qu'en faisant des affaires, il est tout naturel que les journalistes se jettent dans les affaires. Ces principes de M. de Girardin n'ont rien qui nous surprenne; il y a quinze ans que toute sa conduite n'en est que l'application. Nous lui demanderons la permission de penser autrement que lui et surtout de ne pas faire ce qu'il a fait et ce qu'il fait encore.

Les explications qu'ont données les quatre journaux qu'on avait accusés d'avoir mis le pistolet sur la gorge de la compagnie des receveurs généraux n'ont pas clos la discussion qui s'était engagée à ce sujet. Ces explications sont incomplètes, car elles se contredisent, et elles ont elles-mêmes besoin d'être expliquées. Voici pourquoi :

Tandis que le *Siècle*, le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* se défendaient d'avoir pris la moindre part à la démarche honteuse faite en leur nom, tandis qu'ils n'avaient presque qu'une semblable démarche eût été faite, M. Duveyrier, son auteur, l'avouait, et cherchait à la justifier par une incroyable théorie sur l'intervention, à ses yeux très légitime, des écrivains dans les affaires industrielles. Il y a mieux : la *Presse*, après avoir développé sur cette question les mêmes idées que son courtier d'annonces, M. Duveyrier, disait ceci :

« Ce qui serait indigne en effet, ce serait que des écrivains, abu-

sant d'une arme puissante, allassent trouver une compagnie et lui tinsent ce langage : Ou vous nous ferez telle part sur vos bénéfices, ou vous aurez à essuyer le feu de nos attaques. Or, est-ce là ce qu'ont fait les rédacteurs des journaux que le *National* met en cause? Sont-ils allés ou ont-ils envoyé demander à la compagnie des receveurs généraux qu'elle leur délivrât un certain nombre d'actions, ce que fait aujourd'hui tout le monde, et les moins pressés comme les moins pressants ne sont pas les députés de l'opposition? — Non. Ce qu'ont fait les rédacteurs de ces journaux, le voici : ils ont refusé de SE LAISSER MARCHANDER; ils ont résisté à toutes les sollicitations dont ils ont été l'objet, à toutes les démarches qui ont été faites.

» Comme on le voit, au dire de la *Presse* elle-même, l'affaire se présentait sous un tout autre jour. Des démarches auraient été faites, et les rédacteurs des journaux dont on aurait sollicité l'appui auraient refusé de se laisser marchander. Mais qui donc a eu l'insolence de vous marchander, et pourquoi n'avez-vous pas aussitôt dévoilé et châtié cette insolence? Comment! on vient vous demander votre bienveillance, on vous dit ce qu'on vous donnera en retour, et au lieu de mettre à la porte de vos bureaux l'homme qui a supposé que vous seriez accessibles à ses propositions, vous discutez avec lui; vous examinez ses conditions, vous lui présentez sans doute les vôtres, et l'entretien se termine par une rupture, parce que vous ne voulez pas vous laisser marchander! Et vous osez dire cela au public! et, après lui avoir dit cela, vous croyez être suffisamment justifiés!

Nous attendons maintenant MM. les receveurs généraux. Eux aussi, ils faut qu'ils s'expliquent; la *Presse* les a trop formellement accusés d'avoir tenté d'acheter certains journaux pour qu'ils ne relèvent pas une semblable accusation. Se taire, ce serait l'accepter, et alors leur situation vis-à-vis du gouvernement deviendrait très difficile, car elle serait celle de gens qui, pour s'assurer un appui contre le gouvernement lui-même, au cas où il contrarierait leurs projets de spéculation, auraient cherché à acheter les quatre journaux dont le concours leur aurait paru le plus puissant et le plus décisif. Des explications sont donc nécessaires, et nous les attendons pour savoir jusqu'à quel point nous devons faire partager par MM. les receveurs généraux le dégoût que nous ont inspiré les turpitudes que nous avons flétries.

Tous les honnêtes gens s'associeront très certainement aux paroles suivantes du *National* :

« La carrière qui s'ouvre aux hommes de la presse n'a pas été tracée d'aujourd'hui; des caractères élevés, des esprits indépendants, des citoyens probes, éclairés, consciencieux, y ont marqué des pas que n'effacera point le souffle impur de méchants faiseurs d'affaires. Toute profession est respectable quand elle est honorablement exercée. Que l'industriel fasse de l'industrie, le marchand du négoce, ils peuvent quelquefois servir les intérêts généraux en s'occupant de leurs intérêts privés.

» Mais quand on a l'honneur de s'adresser chaque matin au public par la voie d'un journal, c'est une idée qu'on défend ou qu'on veut faire prévaloir, c'est un gouvernement qu'on appuie ou qu'on attaque, ce sont des injustices qu'on signale, ce sont des abus qu'on veut faire disparaître, ce sont des améliorations qu'on propose pour l'organisation politique ou sociale de son pays. Ce rôle est assez vaste et assez beau; il a suffi, en Angleterre et en France, aux hommes les plus considérables dans les lettres, les sciences, la politique. L'expérience qu'on acquiert, c'est à sa patrie qu'on la doit : on va de la presse à la tribune, et l'on monte au pouvoir. Que ceux qui trouvent cette ambition trop haute ou trop dure cherchent une autre voie, nous n'y trouvons rien à redire. Mais qu'on fasse d'un instrument essentiellement politique un misérable métier de marchand; qu'on discrédite à son origine toute pensée libre; qu'on brise l'autorité d'une opinion dont le désintéressement fait avant tout le crédit; qu'à la tête de chaque article le public puisse lire : *Vendu à tel intérêt privé*; qu'à l'expression de chaque conviction, on puisse croire que c'est une conviction achetée par tel spéculateur, tel agioteur, tel banquier, tel receveur général, alors le rôle du journaliste n'est plus que le plus bas, le plus ignoble des trafics, celui de l'esprit, du talent, de la conscience. »

On lit dans la *Réforme* :

« Si nous sommes bien informés, le gérant et le rédacteur du journal qui a le premier parlé de tout ceci ont été mandés aujourd'hui auprès d'un juge d'instruction pour lui donner les renseignements qui sont à leur connaissance. Il est à désirer pour tout le monde que la vérité entière soit connue. Nous verrons si la magistrature sera aussi forte contre certaines influences qu'a su l'être jusqu'à présent la compagnie des receveurs généraux.

» En attendant, nous regardons comme un devoir de protester contre la théorie émise par la *Presse* et par M. Charles Duveyrier. Pour peu que l'on conserve encore de sens moral, on comprendra qu'il est impossible à un écrivain qui a la conscience de la dignité financière sur laquelle il doit au pays son opinion. Sans vouloir faire comment veut-on que l'opinion qu'il exprime ait quelque valeur, lorsqu'on sait que son intérêt peut l'avoir dictée? Ou en sommes-nous donc venus, bon Dieu! que nous soyons obligés de rétablir ces principes qui sont la règle de conduite de tout écrivain qui se respecte? Comment est-il possible qu'il se trouve des journaux qui affectent de ne pas apercevoir ce que chacun voit? Quelle influence prétendent-ils conserver sur l'opinion lorsqu'ils se déclarent eux-mêmes disposés à prêter leur concours aux entreprises qui voudront reille doctrine est plus propre à tuer la presse que la censure et les lois les plus tyranniques. Est-ce là ce que l'on veut?

» La *Presse* et M. Charles Duveyrier demandent pourquoi des rédacteurs de journaux seraient tenus de refuser ce que de braves et illustres officiers généraux peuvent accepter sans manquer à l'honneur. Mais ces officiers généraux sont-ils appelés à émettre une opinion sur le mérite des entreprises rivales? Nous disons, nous, que le journal qui s'associerait, dans quelque mesure que ce fût, aux bénéfices d'une entreprise industrielle, et qui se permettrait ensuite de porter un jugement sur les questions qui se rattachent à cette industrie, manquera à l'honneur de la manière la plus honteuse, à moins qu'il ne prit la précaution d'avertir le public du prix qu'il devrait attacher à son opinion. Et il ne s'agit pas seulement ici de chemins de fer; il s'agit de toutes les questions derrière lesquelles se cache un intérêt. Qu'il vienne une loi de douanes, de tarifs ou de commerce, de colonies ou de produits indigènes, la règle est la même, absolue, inflexible, en sorte que le journal qui céderait à l'appât de la spéculation serait obligé de s'interdire toute discussion sur ces divers sujets. Il en serait bien-tôt de même pour les lois politiques, car il n'en est pas une seule qui n'atteigne de près ou de loin quelque intérêt matériel. On voit que la théorie que nous combattons conduit directement la presse au déshonneur ou au suicide.

» Et cependant les choses en sont venues à ce point, la doctrine de la corruption a fait de si effrayants progrès, que, si l'on compte encore quelques feuilles publiques restées pures, les autres ne se comptent plus. »

On lit dans le *Moniteur industriel* :

« Encore de nouvelles compagnies! On en viendra à épuiser toutes les combinaisons, à produire tous les noms, à faire arriver tous les écus!

» Et non seulement le gouvernement laisse faire, mais encore demain on verrait, parmi les administrateurs d'une compagnie, M. Dumon, ou M. Lacave-Laplagne, ou M. le maréchal Soult, que cela n'étonnerait réellement personne!

» Evidemment, tous ces scandales prouvent que nous ne sommes pas bien administrés.

» Car enfin où veulent en arriver la plupart des fondateurs de ces compagnies?

» Les uns, un très petit nombre, ont espéré que le gouvernement sacrifierait encore l'intérêt du pays à l'agiotage, qu'il leur livrerait les chemins de fer pour cinquante années ou à des tarifs doubles, au lieu de ne les livrer que pour vingt-cinq années ou à des tarifs moitié moins élevés, comme il le pourrait, comme il le devrait. Combien y en a-t-il qui aient calculé toute la portée de leur mandat d'administrateurs?

» Les autres, le plus grand nombre, ne se préoccupent même pas d'avoir un chemin de fer ou de fusionner. Le tout, pour eux, est d'avoir une compagnie, des fonds, des titres. Avec cela, aujourd'hui que la passion des actions est poussée jusqu'à la fureur et que le numéraire est rare, on peut parfaitement s'y retrouver. Aussi on nomme des entrepreneurs de compagnies qui ont réalisé des bénéfices de cent, de cinq cent mille francs, et même d'un million, de deux millions!

» Mais, que les actionnaires y regardent de près, c'est avec leur argent que tout cela se fait, mais cela ne se fait pas à leur profit.

» Le ministère n'a plus qu'une seule manière de prouver qu'il ne veut pas compromettre les intérêts du pays : c'est de porter encore une fois la question des chemins de fer devant la chambre des députés.

» Mais il ne faut pas espérer cela; ce serait peut-être le condamner à priver ses amis d'une trop grande somme de primes. »

que je sois un homme! Je ne serai jamais qu'un forçat! C'est écrit sur mon front!... Plus de justice, plus de lois humaines pour un forçat!... Avanes, proscriptions, anathèmes, guerre! guerre à mort!... Eh bien! oui. Je l'accepte, et je vous la rends. Guerre! guerre à mort!

A ces mots, il se lève. Il écoute l'écho de la forêt qui répète encore au loin : « Guerre à mort! » Un rire convulsif, infernal, agite ses lèvres, et, plus impétueux, plus délirant que jamais, il reprend sa course dans les profondeurs de la nuit, comme Cain que l'ombre d'Abel et l'ange des vengeances poursuivaient. Rien ne l'arrête; il gravit l'escarpement des monts, il descend dans les sombres gorges de la vallée, il se fait jour à travers l'épaisseur des bois dont ses cris funèbres épouvantent les profondes retraites.

Le paysan qui, revenant tard de la ville, l'a vu passer près de lui, effrayant comme l'âme d'un damné, a senti ses cheveux se dresser sur sa tête; il s'est détourné de son chemin, et il va raconter aux villageois, pâles de terreur, qu'il a vu dans la forêt un étrange fantôme, aux yeux rouges comme des charbons, entouré de langues de feu; qu'il a entendu une voix qui n'est pas de ce monde, et qui hurlait d'une façon lamentable.

Cependant, épuisé de fatigue, Herman s'est arrêté sur le bord d'un ravin. Son front brûlant s'est appuyé dans ses mains; il a fait très peu d'éclats de sa fureur. Peu à peu ses pensées ont pris un autre cours. Un torrent de larmes inonde ses joues; Herman pleure comme une femme, et, à la violence des sanglots qui l'étouffent, on dirait qu'il va expirer de douleur.

C'est qu'il pense à tout ce qui vient de lui être ravi, à son dernier espoir anéanti comme par un coup de foudre; c'est qu'il pense à la douce Marie, à cet ange de bonté qui avait deviné sa peine, qui le regardait d'un œil si compatissant, et où il y avait déjà plus que de la pitié. Oui, elle l'eût aimé... Elle était faite pour sentir, pour partager toute l'ardeur d'une âme comme celle d'Herman. Un jour, auprès d'elle, il eût retrouvé sa dignité et son bonheur perdus. Depuis huit ans, c'était le premier rayon d'un avenir meilleur qui eût lui dans son âme. Il y tenait plus qu'à la vie, et voilà que, de ce côté encore, il ne lui vient qu'amertume et désespoir.

— Oui, s'écrie-t-il, je l'ai vu, je lui fais horreur maintenant. Elle me repousse comme le dernier des misérables. Elle rougit d'avoir abaissé sur moi le moindre de ses regards. Marie elle-même m'a maudit!... Pourquoi m'ira-t-elle encore embarrasser d'honneur et de vertu? Tu l'as voulu, imbécile vieillard; tu m'as refoulé dans le crime, comme l'animal voué à la mort qu'on replonge dans l'abîme. Tu m'as laissé seul avec ma rage et ma vengeance... Vengeance donc! Dès ce moment je suis ta Furie; je m'acharne à tes pas; tu ne dormiras pas une nuit de plus sous ce toit de tes aïeux dont tu m'as chassé.

Il dit, et, plein d'une nouvelle fureur, il reprend sa course; il a un but cette fois. Rapide comme un tourbillon, la poitrine haletante, il franchit les bois, les ravins. Déjà il approche des lieux qu'il ne connaît que trop, et sa rage augmente. D'un seul effort il renverse la barrière de la prairie, et, à travers la brume, déjà il entrevoit sur le ciel noir une masse plus noire qui s'en détache : c'est le haut du pigeonnier de la ferme. Mille souvenirs l'assaillent et le bouleversent à cette vue; une secrète terreur s'empare de lui. Tout-à-coup, au milieu du silence, le chien fidèle a poussé un long hurlement. Herman a tressailli, comme si ce cri réveillait celui du remords dans son âme. Il reste immobile, les poings serrés, les yeux fixes, la respiration pressée, dans l'attitude d'un homme dont le cœur est en proie aux plus terribles combats. Sortant enfin de ses angoisses par un mouvement brusque, il s'écrie :

— Marie elle-même ne m'a-t-elle pas maudit? Et je souffrirais qu'un jour, sous ce toit, un autre s'enivre de bonheur auprès d'elle, et que, pour amuser les loisirs de ses amours, elle lui raconte la triste aventure du forçat? Non! non! ils ne se riront pas de ma misère! Je veux imprimer d'autres souvenirs à mon nom, et que jamais du moins ils ne le prononcent qu'en frémissant de terreur. Vengeance et flammes, à mon aide! Chassez-les à leur tour de cette maison dont ils m'ont chassé; anéantissez ces lieux qu'ils ont faits témoins de mon ignominie.

A peine a-t-il achevé, que déjà il frappe avec rage l'acier contre la pierre. Il recueille l'étincelle fatale, il l'active de son souffle, il lui donne un aliment, et, quand la matière est enflammée, d'un bras forcené il l'enfonce dans le chaume, au dessus même du seuil de la porte.

Une minute s'écoule. C'est un siècle pour Herman, tant il se succède dans son cœur d'émotions et de pensées! Il craint que sa vengeance ne soit trompée... puis il s'élançait pour arracher le brûlot incendiaire. Son œil fixe est impatient de démêler dans l'ombre la légère fumée blanche qui doit déjà s'élever. Il l'aperçoit, et un frisson d'horreur parcourt tout son corps. Aura-t-il le courage de se vaincre lui-même, d'étouffer le germe du feu? Il en est temps encore...

Il est trop tard. Une fumée plus épaisse s'élève, le chaume pétille, la flamme éclate, et de longs serpents de feu étendent en un instant l'incendie. Les premiers reflets de la flamme viennent éclairer la sombre figure d'Herman; il détourne la tête et s'éloigne à pas lents, comme un homme qui fuit pour échapper, non à la peine, mais au spectacle de son crime.

Cependant sur le chaume desséché par tant d'années la flamme étend vite ses ravages; elle monte, elle grandit, elle s'élance. Tout dort encore sous le toit embrasé; mais déjà l'instinct des animaux domestiques a senti le péril : les chiens hurlent d'un ton sinistre; du fond des étables sortent des mugissements sourds. Enfin, tout-à-coup une voix de femme, un cri

lamentable réveille en sursaut tous les hôtes de la ferme, et bientôt vingt voix répètent ce cri comme la cloche des morts : « Au feu! au feu! »

C'en est fait, la ferme antique est dévouée aux flammes; le vent qui souffle avec violence déploie leurs tourbillons et les pousse partout où il y a une proie à dévorer. En vain le tocsin qui sonne et se répète au loin dans la campagne, de clocher en clocher, a fait accourir tous les villageois dalentour : tout secours est devenu inutile. A peine parvient-on à arracher de leurs étables quelques bestiaux qui courent çà et là, éperdus et presque furieux. La plupart, épouvantés des clartés de l'incendie, s'obstinent à ne point sortir; ils ouvrent de larges naseaux, roulent des yeux enflammés, se serrent les uns contre les autres en poussant d'affreux gémissements et meurent enveloppés de flammes et de fumée. On n'entend que gémissements et cris de détresse, le pétilement de la flamme, le craquement des poutres, l'explosion de l'incendie quand il éclate au milieu d'une nouvelle proie. pdis d'effrayants intervalles de silence. Une lueur rougeâtre teint la voûte des cieus et jette un lugubre reflet sur tous les spectateurs de cette scène de deuil. Au milieu même des flammes, on voit des hommes intrépides qui s'efforcent d'abattre des combles embrasés ou de dérober quelques meubles à la destruction. Les autres forment un vaste cercle de figures pâles et muettes de stupeur.

Michel dormait d'un profond sommeil, lorsque les premiers cris se firent entendre. A son réveil, il vit le toit de son père tout en feu. Son désespoir ne peut se peindre. Environné d'un cercle de flammes, il n'avait plus qu'une pensée, qu'une volonté, celle d'y mourir. Abîmé dans sa douleur, il est là, appuyé contre un arbre, et il regarde d'un œil stupide l'incendie qui dévore sa demeure, ses troupeaux, ses chères moissons, engloutissant dans ses torrents de feu tout son passé et tout son avenir. Tantôt il semblerait avide de ce spectacle, comme s'il ne pouvait se rassasier de voir, pour la dernière fois, ces lieux où il a coulé de si longues années de bonheur; tantôt on dirait qu'il fait effort pour sortir de cette crise épouvantable comme on sort d'un horrible rêve.

C'est Marie qui, la première, a aperçu l'incendie et jeté le cri d'alarme. Elle a eu une étrange vision. Elle s'était endormie, pleurant sous le triste sort d'Herman, et tout-à-coup, dans son sommeil, il lui a semblé voir à travers les barreaux de sa fenêtre l'ombre d'Herman, farouche, terrible, la figure éclairée par une lueur infernale; et bientôt après l'incendie a éclaté. C'est Marie qui a réveillé son père; c'est elle qui, se jetant à ses genoux, l'a décidé à se laisser enlever du milieu des flammes. Depuis, dans le désordre général, on l'a perdue de vue.

(La suite à un prochain numéro.)

Afrique française.

ALGER, le 26 octobre. — M. le maréchal duc d'Isly a dû quitter Miliana hier pour se diriger sur Teniet-el-Had et de là opérer sur les pentes sud de l'Ouarsenis. Les progrès que fait la révolte dans la province d'Oran détermineront sans doute notre gouverneur à hâter sa marche de ce côté. En effet, il n'est presque pas un endroit depuis le bas Chélif jusqu'à la Tafna qui ne soit ouvertement soulevé, ou du moins travaillé par cette sourde agitation qui préside à la rébellion. Les Medjebber, aux environs de Mostaganem, ont été entraînés dans l'insurrection; ils étaient avec les gens de Bou-Maza à l'attaque du 18 octobre. Le 14 du même mois, Mascara a été menacé, et on s'est battu dans celui de ses faubourgs qu'on appelle Bab-Ali. Toutes les tribus qui entourent cette place se sont déclarées contre nous, entraînés par le marabout Ati-Bou-Taleb, qui est parent de l'émir. La garnison de Saïda est renfermée dans un cercle de populations insurgées; toute la Yacoubia est en feu. Le pays entre Oran et Tlemcen a suivi le mouvement général, et il ne parvient par terre aucune nouvelle de la colonne du lieutenant général de Lamoricière; on sait seulement, par Djemma-Ghazaouat, qu'elle a quitté cette place le 12, fortifiée des troupes sous les ordres des généraux Korte et Cavaignac. Depuis son départ jusqu'au 14, on a entendu une vive canonnade dans la direction qu'elle suivait; le 15 et le 16, on voyait encore ses feux à l'ouest vers le bord de la mer.

Cette situation, quoique grave, n'est pas inquiétante: si les indigènes sont prompts à se soulever, ils ne le sont pas moins à déposer les armes. Cependant, ce nouvel exemple de leur versatilité doit faire comprendre le danger des ménagements avec une pareille population; sans avoir recours à aucune mesure incompatible avec notre état de civilisation, nous pouvons exiger des garanties réelles, efficaces, qui préservent la colonie de ces soulèvements périodiques qui entravent un progrès qu'il importe tant de réaliser le plus tôt possible. Le désarmement dont on a commencé à essayer dans l'Ouarsenis et dans le Dahra doit être généralisé pour toutes les tribus qui ont concouru à la révolte actuelle. On doit exiger d'elles leurs armes et leurs chevaux. C'est une rude condition sans doute, et qui retardera la soumission de beaucoup d'entre elles; mais si on se montre inflexible à cet égard, chaque résultat obtenu sera un résultat définitif. On peut être assuré qu'alors les tribus soumises, ne pouvant plus être secourues que par nous, seront promptes à nous tenir au courant des attaques méditées par nos ennemis, attaquées qu'elles n'ignorent jamais. Elles le feront avec d'autant plus d'empressement que, n'ayant plus les moyens, par suite du désarmement, de devenir des auxiliaires actifs de la révolte, les révoltés auront aucun motif de les ménager.

Le 27. — Des renseignements qui nous arrivent de Tlemcen par les Arabes nous font connaître qu'à la date du 20, le lieutenant général de Lamoricière se trouvait à Ennaya, sous Tlemcen. Il se disposait à poursuivre Abd-el-Kader, qui était lui-même à El-Bidje, chez les Doui-Yahia. Il avait là un petit nombre de cavaliers réguliers. La veille, il avait renvoyé chez eux les Beni-Snas, fantassins et cavaliers, qui l'avaient suivi dans son incursion. Le reste de ces cavaliers réguliers était avec Bou-Hamed, qui s'était porté dans l'est chez les Beni-Amers-Cheragas.

L'agitation continue chez les Ouled-Ali, les Ouled-Seliman et les Garabas; mais il est à croire que ces tribus resteront dans le pays et attendront les événements.

M. le colonel Géry, rentré depuis quelques jours à Mascara, se trouve aujourd'hui chez les Beni-Chougron, et est en mesure, dès à présent, de les faire repentir du guet-apens dont ils se sont rendus coupables contre le convoi civil revenant à vide de Mascara le 19 courant.

Les Borgias et les tribus de la plaine de Sirat sont encore dans le pays.

Le général le Pays de Bourjolly est à Relizan. Il maintient encore par sa présence les tribus de la Mina. Ses communications avec les tribus de Mostaganem sont restées ouvertes; mais, en somme, sa position est aussi bonne que possible dans les circonstances actuelles, en attendant l'arrivée de M. le maréchal gouverneur, qui doit être actuellement descendu dans la vallée du Chélif. Le général de Bourjolly a fait un petit détachement de sa subdivision, déjà si faible, pour surveiller, près de Sourkel-Mittou, le chérif Chélif, et empêcher ainsi le chérif Bou-Maza de tenter une autre fois, contre les tribus de la rive gauche de la rivière, le coup de main qui lui a si mal réussi le 19 courant.

L'état de fermentation dans les tribus de l'est de la subdivision d'Oran étant tel qu'il pouvait d'un instant à l'autre passer à des actes d'hostilité, et, d'un autre côté, Oran étant entièrement dépourvu de forces, on a cru prudent de faire rentrer les colons de la subdivision de Chami.

ORAN, le 24 octobre. — M. le général Cavaignac, se trouve avec sa colonne dans la subdivision de Tlemcen, surveillant tous les mouvements de l'émir.

M. le lieutenant général de Lamoricière doit être aujourd'hui à Bel-Abbès avec les bataillons qu'il a amenés d'Alger. Il s'est dirigé dans cette direction sur la nouvelle qu'Abd-el-Kader faisait un mouvement dans l'est de notre province.

M. le colonel Walsin-Esterhazy, directeur des affaires arabes, part demain samedi pour le Sig avec un escadron du 5^e chasseurs de ligne, arrivé ces jours derniers.

TOULON, le 29 octobre. — Un mouvement extraordinaire a régné pendant toute la matinée d'hier en ville et dans le port. Deux bataillons du 43^e régiment d'infanterie de ligne, forts de mille officiers, sous-officiers et soldats, le colonel et la musique de ce corps sont embarqués à bord de la frégate à vapeur *Le Descartes*, qui fait route pour Philippeville (Algérie). Deux bataillons du 12^e régiment d'infanterie légère sont entrés en ville pendant que s'effectuait l'embarquement du 43^e. Ces troupes ont pris dans la journée des effets de campement et ont été envoyées ensuite aux environs de Toulon, pour y être cantonnées jusqu'au jour de leur départ pour l'Algérie, qui est très prochain.

On dit toujours que le 12^e léger prendra passage sur le vaisseau à vapeur *l'Infléxible*.

La frégate à vapeur *l'Albatros*, qui est arrivée sur rade, de retour de son premier voyage à Alger, où elle a transporté de la cavalerie et un bataillon du 51^e régiment d'infanterie de ligne, a aussi, assure-t-on, embarqué des troupes dans notre port.

Le lieutenant-colonel Foltz, aide-de-camp du ministre de la Guerre, dont la mission est pressée, s'est embarqué sur un vapeur à vapeur mis à sa disposition.

M. le ministre de la guerre a prescrit aux 1^{er} et 2^e régiments d'artillerie d'envoyer à Port-Vendres un détachement composé de 1 officier, 48 sous-officiers et 120 chevaux. Cette troupe, partie de Toulon le 17, est arrivée hier à Perpignan, et s'est dirigée immédiatement sur le lieu d'embarquement.

— Trois compagnies du 3^e bataillon du 25^e de ligne, venant de Foix, sont arrivées ce matin à Perpignan.

— Un détachement de 2 officiers et 55 sous-officiers et soldats du bataillon d'ouvriers d'administration a reçu l'ordre de se rendre de Bordeaux à Port-Vendres, où il doit être embarqué.

— *L'Asmodée*, frégate à vapeur, venant de Corse, ayant à bord un bataillon du 8^e léger qui vient tenir garnison à Perpignan, est arrivée le 20 octobre dernier à Port-Vendres.

— La frégate à vapeur *l'Orénoque* a pris le large le même jour à cinq heures du soir, chargée de troupes d'infanterie et de cavalerie qu'elle doit transporter à Oran.

— Quatre détachements des 44^e et 56^e de ligne, des 9^e chasseurs et 2^e hussards, sont arrivés à Perpignan. Ces détachements, qui doivent aller rejoindre leurs corps stationnés en Afrique, seront embarqués incessamment à Port-Vendres.

— Un détachement de 120 chevaux, destinés à la 1^{re} compagnie du 4^e escadron du train des équipages militaires, arrivera le 24 octobre, et sera cantonné en attendant le jour de son débarquement.

— Un détachement du 2^e escadron du train des équipages militaires, fort de 120 hommes, et commandé par un officier, arrivera à Perpignan le 1^{er} novembre. Un autre détachement du 4^e escadron de ce corps, composé de 1 officier et de 32 sous-officiers et soldats, arrivera à Perpignan le 6 du même mois.

Le *Moniteur* publie un rapport au roi sur les mesures arrêtées pour réparer le désastre du Mourillon. En voici le texte :

« Saint-Cloud, le 26 octobre 1845 »

» Sire,

» Dans un rapport en date du 14 août dernier, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de l'incendie qui avait éclaté le 1^{er} du même mois dans une des localités de l'arsenal de Toulon (le Mourillon), et qui, se développant subitement avec une extrême violence, avait consumé deux vastes hangars remplis de bois de chêne et de pin et d'autres approvisionnements. Grâce aux efforts de l'administration et au concours des troupes, des marins, des ouvriers du port et de la population de la ville, l'incendie put être concentré sur le point où il s'était déclaré d'abord, et l'on réussit à préserver d'une ruine imminente les établissements voisins, ainsi que les vaisseaux en construction dans cette localité.

» Des circonstances non expliquées au moment où l'événement venait de s'accomplir avaient d'abord donné lieu de penser qu'il avait été produit par la malveillance. Jusqu'à présent les investigations actives et dirigées avec le plus grand soin n'ont fourni aucune preuve à l'appui de cette opinion. Les recherches continuent; mais il est permis de croire que le feu, ayant pris naissance sur un seul point par un de ces accidents qui échappent à toute surveillance, a pu, animé par l'action du vent, être rapidement propagé par la toiture sur toute la longueur des deux hangars, très rapprochés l'un de l'autre.

» Le dommage que le département de la marine a éprouvé par ce terrible événement comprend la perte de bois et autres matières contenues sous les hangars, et celle des hangars eux-mêmes.

» Un état dressé d'après mes ordres au port de Toulon, et dont les éléments, établis avec le plus grand soin, méritent toute confiance, porte la valeur des bois consumés à..... 2,042,957 f.

» Il y avait en outre, sous les hangars, 1,333 caisses à eau en tôle, qui ont été atteintes par le feu.

» 886 de ces caisses pourront être remises en état de service moyennant des réparations qui ont été évaluées à..... 56,610 f.

» Les 447 autres qui ont été complètement détériorées, avaient une valeur de..... 231,330

» La perte sur les caisses à eau s'élève donc à... 287,940

» Ce qui donne, pour la perte totale en approvisionnement du matériel naval..... 2,330,897 f.

» Quant aux hangars eux-mêmes, ils figurent sur l'inventaire des édifices du port pour..... 820,000 f.

» La somme égale à celle qui avait été dépensée pour leur construction.

» Divers petits bâtiments voisins, également détruits par le feu, avaient une valeur de..... 14,000

» Total pour le compte des édifices..... 834,000 f.

» J'ai donné l'ordre de dresser immédiatement les plans et devis des nouveaux hangars qui devront être construits, le plus promptement possible, en remplacement des anciens. Ceux-ci présenteront des combinaisons propres à éloigner le danger d'un accident de même nature, ou du moins à en rendre les suites moins fâcheuses. Du reste, ces constructions nouvelles occasionneront une dépense que l'on estime à très peu près égale au chiffre énoncé ci-dessus.

» Je n'ai donc pas dû hésiter à l'adopter.

» Ainsi, la perte totale occasionnée à la marine par le sinistre du 1^{er} août s'élève à 3,165,000 f. qui se répartissent comme il suit entre les chapitres IX et XIII du budget :

» Approvisionnements généraux, 2,331,000 f.

» Travaux hydrauliques et bâtiments civils, 834,000 f.

» La dépense à faire pour réparer cette perte ne peut évidemment rester à la charge du budget ordinaire du département de la marine, et pour la couvrir il y a nécessité absolue de recourir à un crédit extraordinaire.

» C'est la demande de ce crédit, Sire, qui fait l'objet de l'ordonnance ci-jointe, que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté.

» Elle sera régularisée par une proposition de loi présentée aux chambres à l'ouverture de la première session.

» Leur concours ne saurait être mis en doute dans une circonstance de cette nature; mais comme les formes auxquelles sont assujéties les délibérations législatives retarderaient, pendant plusieurs mois, l'allocation définitive du crédit dont j'ai besoin, et que le service de mon département en souffrirait, l'intérêt de la marine exige que je sois autorisé immédiatement à prendre les mesures nécessaires pour remplacer les approvisionnements et les bâtiments détruits par l'incendie.

» Je suis, avec le plus profond respect, Sire, etc.

« BARON DE MACKAU. »

(Suit une ordonnance royale qui consacre les dispositions contenues dans le rapport ci-dessus.)

La société médicale d'émulation de Lyon a chargé M. le docteur Troussel, l'un de ses membres correspondants, de soumettre au congrès médical de Paris les propositions suivantes :

ENSEIGNEMENT.

1^o Facultés et écoles. — Il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre des écoles.

Les écoles préparatoires doivent être conservées, mais il y aura avan-

tage à en diminuer le nombre et à les renfermer en général dans les limites de l'enseignement élémentaire. Ces écoles ne devront, dans aucun cas, conférer d'autres grades que celui de sage-femme.

2^o Enseignement libre. — L'enseignement devra être libre, en ce sens que tout docteur en médecine pourra ouvrir un cours sur une branche quelconque des sciences médicales. Mais cet enseignement ne dispensera les élèves d'aucune des obligations imposées par l'enseignement officiel.

3^o Examens et réceptions. — Il n'y a pas d'inconvénients à ce que les examens probatoires soient faits exclusivement par les professeurs, à la condition toutefois que leur rétribution ne soit pas subordonnée à la réception ou au refus de l'élève.

EXERCICE.

1^o Les deux ordres de médecins. — Il n'y a que des inconvénients et il n'y a point d'avantages réels à avoir deux ordres de médecins. L'institution des médecins cantonnaux empêchera que les populations rurales soient privées des secours de l'art.

2^o Médecins cantonnaux. — L'institution des médecins cantonnaux est reconnue utile; il en sera créé partout où besoin sera. Ils devront être nommés par l'autorité administrative sur la présentation des conseils médicaux. Leurs attributions et leurs honoraires seront déterminés suivant les conditions locales.

3^o Honoraires. — Une fixation légale des honoraires n'est nullement avantageuse. Les honoraires fixés par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire ne sont pas en proportion de la peine et du dérangement que cette réquisition occasionne; ils sont insuffisants. L'article 2272 du code civil, qui fixe à un an la prescription pour les honoraires du médecin, n'est fondé ni en équité ni en morale.

Dans tous les cas, l'année nécessaire à la prescription ne devrait compter qu'à partir du jour de la terminaison du traitement dont les honoraires sont dus.

L'article 2101 du code civil, qui déclare privilégiés les frais quelconques de dernière maladie, devrait également être applicable au cas où le malade a guéri et à ceux où il y a une succession ouverte.

4^o Responsabilité. — La responsabilité du médecin peut être admise comme principe dans des cas prévus par les articles 1582 et 1583 du code civil; mais la pénalité infligée par les articles 319 et 320 du code pénal est trop absolue. Dans toutes les circonstances, les faits de responsabilité ne doivent être appréciés que par des experts compétents.

5^o Secret. — Tout ce qui est relatif à des faits passés dans l'exercice de sa profession peut être considéré par le médecin comme un secret.

S'il existe des cas où le médecin doit révéler un secret et être assimilé à un témoin ordinaire, sa conscience seule doit lui servir de guide.

6^o Exercice illégal. — La pénalité infligée à l'exercice illégal de la médecine n'est pas en rapport avec la gravité du délit; elle est trop faible.

Avec une pénalité plus forte, les tribunaux de police correctionnelle offrent plus de garanties que les cours d'assises.

Le traitement des malades, prescrit par des personnes non pourvues d'un titre légal et dont les ordonnances sont signées par un médecin, doit être regardé comme un exercice illégal de la médecine.

7^o Médecins étrangers. — Le droit d'exercer la médecine en France ne peut être concédé aux médecins étrangers que par les facultés, après un examen général et pratique et l'obtention d'un diplôme spécial.

8^o Abus et délits. — La législation actuelle est très insuffisante pour la répression des abus et des délits dans l'exercice de la médecine.

9^o Conseils de discipline. — Des conseils médicaux, qui seraient en même temps des conseils de discipline, pourraient rendre de grands services à la société et au corps médical. Ils seraient nommés à l'élection. Il y en aurait un par arrondissement, outre les conseils médicaux d'arrondissement; il serait peut-être bon d'avoir un conseil médical par département, formé d'un certain nombre de délégués des conseils d'arrondissement.

Ces conseils devraient vérifier les titres de tout médecin qui veut se fixer dans un arrondissement, surveiller l'exercice légal de la médecine et l'accomplissement des conditions imposées au médecin stagiaire, si le stage paraît une mesure bonne à établir. Ils pourraient aussi être chargés de travaux réguliers sur la statistique, la topographie médicale, les épidémies, et veiller, en un mot, à tout ce qui intéresse la santé publique. Ils remplaceraient ainsi les conseils de salubrité.

10^o Limitation. — La limitation du nombre des médecins peut difficilement être admise en principe. Il vaut bien mieux l'obtenir par la sévérité des examens probatoires.

11^o Questions diverses. — La position des médecins des hôpitaux n'est pas en rapport avec les services qu'ils rendent; ils devraient être rétribués avec moins de parcimonie, et plus souvent appelés à faire partie des conseils d'administration.

Les médecins chargés des secours à domicile devraient être rétribués proportionnellement à leurs services.

Chronique.

Par ordonnance royale, la perception des droits de voirie dans la commune de Caluire et Cuire, conformément au tarif inséré dans la délibération de son conseil municipal du 10 novembre 1844, est autorisée.

La perception des droits, en ce qui concerne les délivrances d'alignement, n'aura lieu qu'après que ces alignements auront été obtenus dans les formes déterminées par les lois et règlements sur la voirie.

— Le conseil général de Saône-et-Loire a pris, sur la proposition de M. de Lamartine, une importante décision relative à l'enseignement agricole. Le conseil a assuré un minimum d'intérêt de 3 0/0, pendant 20 ans, à un certain nombre de souscripteurs qui achèteront un terrain d'exploitation pour y fonder une ferme-mo-dèle et une école pratique d'agriculture.

Le département donne déjà 6,000 fr. de subvention annuelle à l'établissement agricole de Montbelle; il ne donnera pas davantage, mais il y aura pour lui cette différence qu'au bout de 20 ans la subvention du département cessera, et que l'établissement, fondé avec les fonds des particuliers, lui restera acquis à jamais avec tous ses développements et ses conséquences.

AVIS. — 1^o Trois broches en or, non achevées;

2^o Trois chemises de très belle toile, dont deux à usage de femme, marquées T. T. n^o 24, et une à usage d'homme, marquée J. T. n^o 4;

3^o Une petite montre de cou en chryso-calle;

4^o Une robe en étoffe de laine à carreaux gris et rouge lie de vin. Ont été volées à différentes personnes, qui, si elles reconnaissent dans cette note des objets leur appartenant, sont priées de les réclamer au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

— Le numéro 1244 du *Bulletin des Lois* promulgue une ordonnance du roi, donnée au château d'Eu le 29 septembre dernier, qui ouvre, sur l'exercice 1845, un crédit extraordinaire de la somme de 40,596 fr. 75 c. pour les frais de la reprise, par l'Etat, du mobilier de la Monnaie de Lyon.

Nouvelles diverses.

Le *Bulletin des Lois*, n^o 1247, publie une ordonnance du roi contenant la nomenclature des marchandises qui seront admises à bord des paquebots de l'Etat régis par l'administration des postes dans la Méditerranée. Ces marchandises sont :

Pour l'importation : l'or et l'argent, sous toutes les formes; les perles fines et les pierres précieuses, les baumes et les essences, l'indigo, la cochenille, les soies brutes.

Pour l'exportation : l'or et l'argent monnayés ou en lingots, la bijouterie de toute espèce, l'orfèvrerie, l'horlogerie, le corail ouvré, les pierres précieuses et les perles, la cochenille, les soieries, la ganterie, les objets d'art et de petit volume, les produits chimiques

d'une grande valeur, à l'exclusion de ceux dont le transport pourrait occasionner des risques d'incendie ou tous autres inconvénients d'une nature grave.

Nouvelles Étrangères.

On lit dans le *Sémaphore* du 31 octobre :

Le paquebot anglais le *Polyphemus*, commandant Spark, parti de Malte le 27 octobre, est entré dans notre port hier, à quatre heures de l'après-midi. Nous avons reçu par cette voie des correspondances d'Alexandrie en date du 22 octobre. Les nouvelles de l'Inde sont de Calcutta à la date du 18 septembre et de Bombay du 1^{er} octobre.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 22 octobre 1845. — Depuis quelques jours, le bruit court à Alexandrie qu'un noir, habitant les environs de la ville, dévalise le soir les femmes arabes et empoisonne les enfants. Ce conte absurde a pris une telle consistance dans la population arabe, que l'autorité a cru devoir promettre une récompense à qui s'emparerait de ce mystérieux personnage ; mais jusqu'à présent on n'a arrêté que des noirs inoffensifs, lesquels, après avoir été conduits chez le magistrat de police et interrogés, ont été relâchés. Malheureusement, dimanche dernier 19 du courant, un noir d'une taille gigantesque se montra au Mahmoudi. Les passants, n'hésitant pas à voir dans ce personnage celui qu'on cherchait en vain depuis quelque temps, se précipitèrent sur lui, l'assommèrent de coups, le garrottèrent et le traînèrent chez le magistrat, qui se met en devoir de l'interroger ; mais celui-ci ne put répondre aux questions qui lui étaient adressées. C'était un Abyssin ignorant complètement la langue arabe.

M. le consul de France, instruit de cet événement par la rumeur publique, comprit qu'il devait y avoir quelque malentendu ; il envoya M. Jorelle chez le magistrat de police s'informer si l'individu arrêté n'était pas un prêtre noir, arrivé récemment de l'Abyssinie, placé sous la protection de la France, et qui devait le lendemain partir pour le Caire avec deux autres missionnaires. M. Jorelle se présente chez Tahir-Bey (le commissaire), et demande à voir le noir ; on le lui présente dans une situation horrible, et il reconnaît le malheureux prêtre abyssin, qui fut conduit au consulat, où les soins que réclamait son état lui furent prodigués.

M. Barrot exigea immédiatement de S. Exc. Saky-Effendi réparation de l'insulte faite à un missionnaire protégé français. Saky-Effendi répondit qu'il était prêt à donner toutes les réparations désirables, pourvu qu'on lui désignât les coupables. Pouvait-on châtier une population tout entière ? Le consul et l'autorité égyptienne se trouvaient dans un assez grand embarras ; mais l'affaire aurait pu encore s'arranger si un nouvel attentat commis sur le prêtre abyssin n'était venu la compliquer de la manière la plus fâcheuse. Après avoir gardé deux jours la chambre, celui-ci, encore malade, sortit accompagné du janssaire du consulat et de ses deux compagnons, dans l'intention d'arrêter une barque pour aller au Caire. A peine est-il arrivé au Mahmoudi, que la foule, excitée par des soldats et par le directeur des *Scinna* de S. A. Ibrahim-Pacha, se jette sur lui, et il est de nouveau assommé. Heureusement S. Exc. Hassam-Bey, passant par là, descend de cheval, se fraie un chemin dans la foule, arrache ce malheureux noir à une mort certaine, et le fait conduire au consulat sous la protection de ses gens.

M. Barrot est allé en personne demander justice chez le gouverneur ; il a menacé de s'en référer à S. A., si une réparation éclatante n'était pas donnée. Quinze personnes ont été arrêtées.

Saky-Effendi a promis de punir les coupables d'une manière exemplaire. Les fortifications sont presque finies ; l'enceinte est terminée du côté des portes de la colonne de Pompée et de Mahmoudi. Tous les ouvriers, s'élevant au chiffre de 41,000 hommes, vont passer au barrage.

Les nouvelles de Syrie que nous avons reçues en date du 11 courant sont graves. Chekib-Effendi se disposait à attaquer le Liban pour opérer le désarmement des montagnards. Les cheiks druses et maronites qu'il avait mandés à Beyrouth se sont refusés à s'y rendre ; dès-lors, Chekib-Effendi a prévenu MM. les consuls de ses dispositions contre la montagne, et les a priés d'en donner connaissance aux étrangers qui y sont établis. Ceux-ci ont répondu qu'ils ne quitteraient pas la montagne, qu'ils ne pouvaient pas abandonner leurs propriétés, qu'il leur faut du temps pour mettre leurs affaires en ordre. Leur réponse a été communiquée à S. Exc. Chekib-Effendi par les consuls. Celui-ci a répondu que les propriétés des Européens seraient respectées par lui et qu'ils pouvaient retourner à Beyrouth ; mais plus tard il eut du regret d'avoir garanti les propriétés des Européens, et il prévint qu'il ne pouvait pas le faire, en disant qu'une pareille détermination dépendait de la Porte et non de lui. Les Européens, tant négociants que missionnaires, ont persisté à ne pas vouloir abandonner la montagne.

Les affaires en étaient là au départ du courrier.

INDE.

(Extrait du *Bengal-Hurkaru*, de Calcutta, du 18 septembre 1845.)
« Il est à peine nécessaire de dire que rien n'a pu encore être fait relativement au Punjab, car la saison s'oppose encore à la marche des troupes ; quant aux Seikhs, aucun acte d'agression de leur part n'a encore révélé leur intention d'entrer en campagne. Nous pouvons d'avance conjecturer que des mesures ne tarderont pas à être prises pour maintenir la sécurité de nos frontières, réduire l'armée des Seikhs à l'obéissance et soustraire le gouvernement actuel de ce pays désolé à la tyrannie de ses propres serviteurs. Pour atteindre un pareil but, il est nécessaire d'avoir une force imposante sous la main pour réprimer les turbulents.
» Akhbar-Khan ne s'est pas encore rendu à Peshawar, bien qu'il y ait été invité par Peshora-Singh. Il paraît qu'il en a été empêché par la crainte des fâcheux résultats que cette démarche pourrait avoir pour son oncle, le sultan Mahomed, qui est au pouvoir des Seikhs.
» Le gouverneur général est encore ici, mais il ne doit pas tarder à se mettre en route. Il a pris une maison à Suintah où il compte passer désormais la saison des fortes chaleurs. Les forces maintenant concentrées près la frontière, prêtes à exécuter le plan qui aurait été formé, sont de 52,000 hommes d'infanterie, de 5,800 cavaliers et de 140 canons. Tout annonce que nous allons entrer dans le Punjab.
» Le système de nos communications intérieures et extérieures continue à exciter une grande attention. Chaque présidence de l'Inde a sa compagnie de rail-way en germe, et se montre prête à agir dès que le signal sera donné. On attend impatientement le résultat de l'expérience tentée par le lieutenant Waghorn, qui se propose d'abréger le temps requis pour le transit entre l'Angleterre et l'Inde.
» Nous n'avons pas reçu des nouvelles de la Chine depuis le départ de la dernière malle. M. Montgomery-Martin est arrivé à Bombay et s'est mis en route pour l'Angleterre ; on dit que l'objet de son voyage est d'engager le gouverneur à retenir l'île de Chusan et à donner en échange celle de Hong-Kong. »

(Extrait du *Bombay-Times* du 1^{er} octobre.)
« Le Scinde est tranquille, et les troupes jouissent d'une bonne santé. Les troupes qui ont fait l'expédition de Kusmore sont retournées à Hydrabad. La rébellion du prince Peshora-Singh, dans le Punjab, touche à sa fin, et on le dit sur le point de rentrer à Lahore. Le visir Juvahir-Singh, l'ayant approuvé, se disposait à se retirer ; il en a été détourné. Le congé accordé au rajah Golaub-Singh a expiré ; mais ce chef continue toujours à rester à Jumboo. Bien que le choléra n'ait pas disparu de Peshawar, il a presque entièrement cessé à Lahore. Les troupes se maintiennent dans leur état de rébellion ; pourtant elles ont consenti à déferer quelques uns de leurs griefs au gouvernement. Le choléra désolé Caboul.

La seule nouvelle de la Chine à ajouter à celles que nous avons dernièrement reçues est que W. T. Mercer, esq., a été nommé trésorier de la colonie de Hong-Kong, en remplacement de M. Montgomery-Martin.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.	»	»	»	»	1000	998 75
Paris à Orléans.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	1020	»	1207 50	1202 50
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	1026 25	1025
Bordeaux à Orléans prime.	»	»	»	»	1055	»
Nîmes à Montpellier prime.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes prime.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	780	777 50	785	778 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

FOYER DU GRAND-THÉÂTRE.

HEURE CHANGÉE.

Les séances du général **TOM POUCE** au foyer du Grand-Théâtre ont lieu maintenant de midi et demi à deux heures. Les bureaux ouvrent une demi-heure à l'avance.

Prix des places : premières, 2 f. ; secondes, 1 f. Les enfants au-dessous de dix ans ne paieront que demi place.

S. COQUAIS, rue Saint-Côme, à Lyon, & FABRICANT DE PLAQUÉ ET DE MAILLECHORT.

Grand assortiment de beau plaqué première qualité, tel que réchauds riches et simples, portebouilliers, porte-carafes, flambeaux, sucriers, plats, bouts de table, burettes d'église, et tout le service de table et de limonadier.

Maillechort fil et laminé de toute dimension.

AVIS. M. ANIEL, professeur au Grand-Théâtre, a l'honneur de faire savoir que tous les soirs, de huit à dix heures, son cours de danse est ouvert chez lui pour les messieurs seulement. On y apprend les quadrilles et valse à deux et à trois temps, la polka, les nouveaux quadrilles et valse de la mazurka réglés par Cellarius.
M. Aniel continue de donner des leçons particulières, soit en ville, soit chez lui, rue de Sully, 1, aux Brotteaux.

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE D'UNE MAISON

Sise à Lyon, rue Saint-Pierre-le-Vieux, 13. Saisie réellement au préjudice de la dame Madeleine Terrasse, épouse du sieur Pierre Poncet.

L'adjudication aura lieu le samedi quinze novembre mil huit cent quarante cinq, de dix heures du matin à deux de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, en l'une des salles du Palais-de-Justice de ladite ville, place de Roanne, et sur la mise à prix de 3,000 f. GALLIOT, avoué.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Galliot, avoué poursuivant, ou voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (5270)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 1.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi cinq novembre 1845, à dix heures du matin, sur la place du marché dite avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en garde-robes, mécaniques, rouet, commode, tables, balance, buffet, chaudron, batterie de cuisine, etc. (4043)

Même étude.

Le mercredi cinq novembre 1845, à dix heures du matin, sur la grande place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en billard, tables, bureaux, tabourets, tableaux, quinquet, buffet, batterie de cuisine, etc. (4044)

A VENDRE de gré à gré, en gros ou en détail, UNE BELLE ET BONNE PROPRIÉTÉ

Située au territoire de la Gallée, commune de Millery, dépendant de la succession de M. le baron Rambaud. Elle se compose de maisons de maître et de granger, pré, terre et vignes faisant le meilleur vin du pays. Cette vente aura lieu le dimanche 16 novembre 1845 et jours suivants, par MM. Thonnérieux et Guinet, dans la maison de maître. S'adresser, avant le jour indiqué, aux domiciles de ces derniers, le premier rue Fromagerie, n. 3, à Lyon, et le second à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes facilités et sûretés aux acquéreurs. (4109)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens ; à SAINT-ÉTIENNE, à la pharmacie Rigollot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans recrudescence des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Tiaballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

A VENDRE CHUTE D'EAU et emplacement pour usine.

Cette chute d'eau, dont l'emplacement, susceptible de beaucoup d'agrandissement, a une surface d'environ dix ares, est située sur la commune de Saint-Siméon-de-Bressieu, près la Côte-Saint-André, et a 3 mètres 50 centimètres de chute. L'emplacement est très propre à des moulins à blé, à une tannerie ou à toute autre usine. Il est à 50 mètres de la route n. 11, tendant de la Côte-Saint-André à Saint-Marcellin. S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, M. Charles Arnaud, ou à son gendre. (6822)

A LOUER DE SUITE. Appartement fraîchement décoré, composé de sept pièces et vastes dépendances, cours Bourbon, 10, aux Brotteaux. — S'y adresser. (6802)

ABONNEMENT

D'ÉCLAIRAGE A L'HUILE DES COURS ET ESCALIERS.

S'adresser rue Casati, n. 4, de midi à quatre heures. (6800)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50. Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9148)

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Entretien seul les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. — Dépôts dans toutes les villes, et notamment à Lyon chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'Albespeyres. (4889-7552)

AVIS. Il a été perdu le 1^{er} novembre, jour de Toussaint, une petite épingle, dite broche, ayant des cheveux au milieu d'un carré long entouré de petites perles.

On est prié de la rapporter au magasin de nouveautés, port Saint-Clair, n. 27. Il y aura récompense. (6823)

AVIS. Les porteurs de billets échus souscrits par M. Rogeat, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, maison Mathieu, sont priés de s'adresser, pour le paiement, place des Carmes, n. 2, au 2^{me}, à Lyon. (5719)

MÉDAILLE D'HONNEUR De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE Sans Sous-Cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goly père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Pazy, n. 11. (6780)

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8562)

AVIS. L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Dèss, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, couiltes, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (6815)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Condroyer, à Givors ; Arduin, à Amplepuis ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Créqui ; Chervet, à Roanne. (4892-7557)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS. PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS. Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (9171)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Code de Médecine et de Pharmacie, publié par ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon. S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE, à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la recroûte et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4885-7552)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS-Y FILS, Rue de la Poutillerie, 19.